

Séance du Jeudi 14 décembre 2017

Membres en exercice : 13
Convocation du 7 décembre 2017

Présents : 8
Affichage : 7 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLER Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLER, Maire ; M. DUMEE, Adjoint ;
Mmes BRETON, SABRE, PEREIRA, COLLARD
Mrs DENIS, BOUCHASSON

Absents : Mmes DUBOIS, PUIG, DE CESARE (excusées)
Mrs HOCHON, DUCHE (excusés)

Secrétaire de séance : Mme BRETON Nicole

Le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2017 est approuvé, à l'unanimité.

✚ Délibération n°2017-42 : Fonction Publique / Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due

production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;


DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

 **Délibération n°2017-43 : Intercommunalité / Election du conseiller communautaire appelé à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre le Pays de Coulommiers et le Pays Fertois**

Madame le Maire,

Vu les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition du conseil communautaire en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/n°91 du 14 novembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération « Coulommiers Pays de Brie » par fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que selon la répartition de droit commun prévue à l'article L 5211-6-2 du CGCT, le nombre de sièges de conseillers communautaires pour la commune de La Celle sur Morin s'élève à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant,

Considérant les deux conseillers communautaires élus en 2014 :

Jacqueline SCHAUFLEUR
Michel DUCHE

Considérant la liste unique du nouveau conseiller communautaire et de son suppléant à élire,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal proclame les résultats.

EST élue au scrutin de liste à un tour Mme Jacqueline SCHAUFLEUR, avec comme suppléant M. DUCHE Michel.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 14 décembre 2017

✚ Délibération n°2017-44 : SIAEP de la région Nord-Est Seine-et-Marne (SNE) / Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par délibération du SNE en date du 28 septembre 2017.

Ce rapport doit être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2016.

✚ Questions diverses

- Remerciements : Madame Schaufler informe le Conseil Municipal du courrier de remerciements d'un administré pour une subvention exceptionnelle qui lui a été allouée.

- SDESM : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne a décidé de résilier le marché 2016 de service, d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public. Cette résiliation prendra effet au 30 septembre 2018. Une nouvelle mise en concurrence sera faite au printemps prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 16 DECEMBRE 2017.